AR Prefecture
082-218200947-20220602-D2022_47-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

Délibération du Conseil Municipal D.2022-47

ACTE : 3.5

Commune de L A U Z E R T E

L'an deux mille vingt-deux et le 02 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, MAZILLE, NEGRE
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MMES GAUCHET ET LARONDE A MME BASSO-GUICHARD,
M. BAÏADA A M. BERTHAUX
LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PERMET A UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ETRE PORTEUR DE DEUX POUVOIRS.

Excusés / Absents : M. BADOC, MME BOUCIER
Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 24/05/2022
Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU TOUR DE FRANCE 2022**

Vu l'avis de la Commission vie économique, artisanat, commerce, et marchés de plein vent du 18 mai 2022,

Monsieur le Maire, sur proposition du 1er adjoint délégué à la Vie économique, artisanat, commerce, et marchés de plein vent, soumet au Conseil Municipal la proposition suivante :

Actuellement, les délibérations portant sur les redevances d'occupation du domaine public ne prévoient pas de tarif relatif à une présence temporaire sur le domaine public à l'occasion de manifestations.

En conséquence, il convient de fixer des tarifs d'application de la redevance d'occupation du domaine public concernant les demandes susceptibles d'être autorisées lors du passage du Tour de France à Lauzerte le vendredi 22 juillet 2022.

Conformément à l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement, permissions de voirie ou de dépôt temporaire sur la voie publique et

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR Prefecture
082-218200947-20220602-D2022_47-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Il est proposé la mise en place d'un montant forfaitaire d'occupation du domaine public dans le cadre de présence temporaire lors de cette manifestation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : de fixer les tarifs de la redevance d'occupation à usage commercial du domaine public dans le cadre de présences temporaires susceptibles d'être autorisées sur le domaine public communal lors du Tour de France 2022 comme suit pour 40 m^2 maximum :

  - Professionnel :
    - Forfait 1 jour = 120 €
    - Forfait 2 jours = 180 € (21 et 21 juillet)
  - Association : Forfait 1 = 20 €

- **INDIQUE** : que les recettes afférentes seront inscrites aux imputations budgétaires correspondantes.

- **LE CHARGE :** des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE LAUZERTE (Tarn-et-Garonne)

FRANÇOIS LE MOING

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)